

COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES

1. Définition

Les compétitions homologuées sont des tournois officiels de la Fédération Française des Echecs.

La Fédération Française des Echecs est le seul organisme permettant l'homologation FIDE des tournois d'échecs se déroulant en France.

Il est interdit d'organiser des tournois homologués FFE pendant le Championnat de France. Les demandes de dérogation éventuelles devront être adressées au CD Fédéral.

Les résultats des compétitions homologuées sont les seuls pouvant être pris en compte pour les différents classements.

2. Conditions d'homologation

2.1. Type de tournoi :

Tournoi A à cadence longue avec les possibilités suivantes :

- Tournoi FIDE : pour les cadences des tournois FIDE, se référer aux règles FIDE en vigueur. Les parties jouées dans ce type de tournoi comptent pour le classement Elo FIDE. Quand la FIDE impose une limite Elo selon la cadence de jeu, le tournoi doit explicitement être réservé aux joueurs et joueuses ne dépassant pas cette limite.
- Tournoi FIDE à normes : pour les cadences des tournois FIDE avec possibilité d'obtenir des normes, se référer aux règles FIDE en vigueur. Les parties jouées dans ce type de tournoi comptent pour le classement Elo FIDE.
- Coupes Fédérales : les cadences sont celles spécifiées dans les règlements des compétitions, ainsi que le classement Elo à prendre en compte.

Tournoi B à cadence rapide ou blitz :

- Une partie "d'échecs rapides" est une partie où tous les coups doivent être effectués dans un temps limité de plus de 10 minutes mais moins de 60 minutes pour chaque joueur ou joueuse.
- Une partie de "Blitz" est une partie où tous les coups doivent être effectués dans un temps limité de 10 minutes ou moins par joueur ou joueuse. Pour qu'une partie soit prise en compte pour le classement blitz, chaque joueur ou joueuse doit au moins avoir 5 minutes mais pas plus de 10 minutes.

2.2. Application des règlements :

Pour toutes les compétitions homologuées, à l'exception des articles cités ci-après, les règles de la FIDE et les règles de la FFE doivent être appliquées dans leur intégralité.

2.2.1. Article 11.3.2.2 adapté :

Si un joueur ou une joueuse apporte un téléphone mobile et/ou un autre moyen électronique de communication dans la salle de jeu, il ou elle recevra un avertissement oral. Cet appareil doit être complètement éteint (si c'est possible matériellement, l'organisateur mettra en place une consigne).

Si cet appareil émet un son dans la salle de jeu pendant la partie, le joueur ou joueuse perdra sa partie et l'adversaire gagnera. Cet article s'applique aux tournois organisés en France (sauf si le règlement intérieur du tournoi prévoit autre chose) et aux compétitions par équipes. Cette adaptation ne s'applique pas lors des tournois de haut niveau (national, national féminin, Top 12, phase finale de la coupe de France et du Top 12F).

2.2.2. Article 7.5.5 adapté sur les coups illégaux en cadence rapide :

Pour les catégories U8, U8F, U10 et U10F des qualifications départementales et régionales du championnat de France Jeunes, organisées en France et prises en compte uniquement pour le Elo rapide National, la partie sera perdue après le 3^e coup illégal achevé. Dans le cas d'un rapide homologué FIDE, c'est la règle de la FIDE qui s'applique, à savoir, perte après le 2^e coup illégal achevé.

Les **organisateurs de tournois à cadence rapide** non homologués FIDE peuvent adopter cette exception à condition que cela soit précisé dans le règlement intérieur du tournoi.

2.3. Droits d'inscriptions :

Dans les tournois A, l'inscription est gratuite pour les GMI, MI, GMF, MIF, les membres de l'équipe de France Jeunes, les champions de France jeunes en titre et les GMI ICCF (par correspondance) membres de la FFE, sous réserve qu'ils aient prévenu l'organisateur au moins 48 heures avant le début du tournoi.

Les droits d'inscriptions des joueurs et joueuses de U8 à U20 sont définis par l'organisateur.

2.4. Distribution des prix :

En demandant l'homologation, l'organisateur s'engage à distribuer l'intégralité des prix annoncés.

2.5. Conditions de participation des joueurs et joueuses :

Dans une compétition homologuée par la FFE, sont considérés comme « participants français » ou « participantes françaises » tous les joueurs et joueuses inscrits à la FFE auprès de la FIDE (code FRA) ainsi que les joueurs ou joueuses de nationalité française jouant avec le code de la FIDE ou les joueurs et joueuses de nationalité étrangère n'ayant pas de code FIDE.

- **Tournois de type A :**

Les participants français doivent être titulaires d'une licence A de la FFE.

Les joueuses et joueurs non licenciés A en début de tournoi devront prendre cette licence dans le club organisateur. Celui-ci s'engage à fournir un reçu aux personnes concernées et à régulariser la prise de licence au plus tard 7 jours après la fin du tournoi.

- **Tournois de type B :**

Les participants français doivent être titulaires d'au moins une licence B délivrée par la FFE.

Les joueuses et joueurs non licenciés au début du tournoi devront prendre une licence dans le club organisateur. Celui-ci s'engage à fournir un reçu aux personnes concernées et à régulariser la prise de licence au plus tard 7 jours après la fin du tournoi.

2.6. Demande d'homologation d'un tournoi de type A ou B :

Les demandes d'homologation doivent se faire en ligne, sur le site de la FFE, à la rubrique « mon compte ». Toute demande doit indiquer un club référent, club responsable du règlement des droits d'homologation. Le club référent doit être affilié à la FFE pour la saison en cours et devra licencier tous les joueuses et joueurs participant à leur tournoi dans le cadre de l'article 2.5. Si des joueuses ou des joueurs non-licenciés participent au tournoi sans licence, et que la situation n'est pas régularisée dans les 7 jours qui suivent le tournoi, les joueuses ou joueurs concernés seront automatiquement licenciés au club référent, qui devra régler la commande des licences.

Les demandes d'homologation doivent se faire dans les délais suivants selon la nature du tournoi :

- FFE rapide : 10 jours avant le tournoi ;
- FIDE : 15 jours avant le tournoi ;
- FIDE à normes : 40 jours avant le tournoi ;
- Toute demande faite hors délai peut être refusée. Si la demande hors délai est acceptée, les droits d'homologation seront majorés.

.

2.7. Droits d'homologation :

2.7.1. Tournoi de type A ou B :

Le Comité Directeur de la FFE fixe le montant des droits d'homologation.

Ils sont indiqués dans le document « tarifs fédéraux ».

Les droits d'inscriptions et d'homologation sont à régler directement à la FFE.

Sont exonérés des droits d'homologation :

- les compétitions fédérales ;
- les tournois fermés organisés en partenariat avec la FFE.

2.7.2. Tournoi de type B :

Les droits d'homologation sont gratuits pour les tournois rapides ne comptant que pour le classement FFE.

3. Arbitrage

Les tournois homologués doivent être, selon leur nature, arbitrés par des arbitres fédéraux. De plus, si le tournoi est homologué FIDE, l'arbitre doit être détenteur ou détentrice d'une licence FIDE et du titre requis par cet organisme (voir le RI de la DNA).

4. Avantages des tournois homologués

Une promotion de l'événement sera incluse dans l'annonce officielle des tournois de la FFE (communiqués, ...).

La FFE fournit gratuitement aux organisateurs de tournois homologués un logiciel d'appariements et de gestion des résultats.

Les tournois homologués entrent dans le cadre de l'assurance souscrite par la FFE sur le plan national.

Après réception du rapport technique de l'arbitre, les résultats sont traités par l'instance concernée (Elo FIDE, Elo Rapide FIDE ou national, Blitz...).

La FFE veille à la formation des arbitres et effectue le contrôle de leur travail pour chaque tournoi.

5. Commissions d'Appel

La mise en place d'une Commission d'Appel est obligatoire dans le cadre des grands tournois internationaux et des grands événements fédéraux. Sa composition doit être affichée dans l'aire de jeu.

Pour les autres tournois, la mise en place de ces commissions est facultative. Les éventuels appels des joueurs et joueuses seront examinés par la Commission d'Appels Sportifs fédérale ou, lorsqu'elle existe, par la Commission d'Appels Sportifs de la Ligue.